



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 6 AVRIL 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D12 - Subventions 2023 aux associations et aux personnes de droit privé

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés :4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 12 - Subventions 2023 aux associations et aux personnes de droit privé

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2023 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2023 est de **341 535,00 €**, selon le détail suivant :

SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS & AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	BP 2023
ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS
DIVERS	3 840,00
A.S.A.A.M. - Refuge de Fontorbe	3 000,00
Souvenir Français	90,00
D.D.E.N.	150,00
F.N.A.C.A.	250,00
A.P.E.S.A. 17	350,00

CULTURE	195 350,00
A.4	83 700,00
Belle Factory	65 000,00
Production 114 (Violon sur le sable)	40 000,00
A.A.J.C. (Togo)	500,00
Amuse Folk	400,00
Block House	3 350,00
Comédie de l'Eperon	2 000,00
Cercle Philharmonique	400,00
SPORT	101 750,00
Angély Sport Santé	500,00
Angérien Hand Ball Club	2 000,00
Athlétic Club Angérien	2 000,00
Amicale Boule Angérienne	2 700,00
Kayak club Angérien	3 500,00
Haltérophilie Musculation	500,00
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000,00
Judo Club Saint-Jean / Loulay	2 000,00
Moto Club Angérien	4 000,00
Nautic Club Angérien	27 000,00
Pêcheurs Angériens	950,00
Plongée Subaquatique	900,00
Union Cognac/Saint-Jean-d'Angély	20 500,00
R.A.C.A.	8 000,00
S.C.A.	15 000,00
Tennis Club Angérien	2 200,00
Tir Angérien	1 000,00
U.V.A.	7 000,00
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	1 500,00
Jardins familiaux - F.N.J.F.C.	1 000,00
Association Parallèle	500,00
SOCIAL, SOLIDARITÉ	28 300,00
Aide et Soutien	1 500,00
Arche	5 000,00
Association Cœur et santé	700,00
Croix Rouge Française	300,00
France Alzheimer	300,00
Secours Catholique	1 500,00
Restos du Cœur	1 000,00
Tremplin 17	17 000,00
Vals de Saintonge mobilité	1 000,00

ENFANCE JEUNESSE	7 900,00
Mission Locale Rurale	5 000,00
Association de Beaufief - Projet local jeune	2 500,00
O.C.C.E. - Ecole maternelle Régnault	400,00
ECONOMIE	2 895,00
Association pour la promotion et le développement des foires et marchés de Charente-Maritime	2 895,00
Total des subventions	341 535,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions d'objectifs correspondantes.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)
- Ne prend pas part au vote : 0

à l'exception des associations suivantes pour lesquelles certains Conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote car intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (article L2131-11 du CGCT) :

➤ **A4 :**

Ne prennent pas part au vote : Anne DELAUNAY et Pascale GARDETTE

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (21) :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)
- Ne prend pas part au vote : 2 (Anne DELAUNAY et Pascale GARDETTE)

➤ **AAJC TOGO :**

Ne prend pas part au vote : Catherine BAUBRI

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (21) :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)
- Ne prend pas part au vote : 2 (Catherine BAUBRI en son nom et celui de Natacha MICHEL)

➤ **Association de Beaufief :**

Ne prend pas part au vote : Médéric DIRAISON

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)
- Ne prend pas part au vote : 1 (Médéric DIRAISON)

➤ **Athlétic Club Angérien :**

Ne prend pas part au vote : Fabien BLANCHET

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)
- Ne prend pas part au vote : 1 (Fabien BLANCHET)

➤ **DDEN :**

Ne prend pas part au vote : Jocelyne PELETTE

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)
- Ne prend pas part au vote : 1 (Jocelyne PELETTE)

➤ **Kayak Club Angérien :**

Ne prend pas part au vote : Michel LAPORTERIE

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)
- Ne prend pas part au vote : 1 (Michel LAPORTERIE)

➤ **Mission locale de la Saintonge :**

Ne prennent pas part au vote : Mme la Maire, Cyril CHAPPET, Michel LAPORTERIE, Mathilde MAINGUENAUD, Gaëlle TANGUY,

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (17) :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)
- Ne prennent pas part au vote : 6 (Mme la Maire, Cyril CHAPPET en son nom et celui de Jean-Marc REGNIER, Michel LAPORTERIE, Mathilde MAINGUENAUD, Gaëlle TANGUY)

➤ **UVA :**

Ne prend pas part au vote : Médéric DIRAISON

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :

- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Médéric DIRAISON)**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230406-
2023_04_D12-DE

AR Sous-préfecture le **11 AVR. 2023**

Publication dématérialisée le **11 AVR. 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.